

Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance – milieu familial

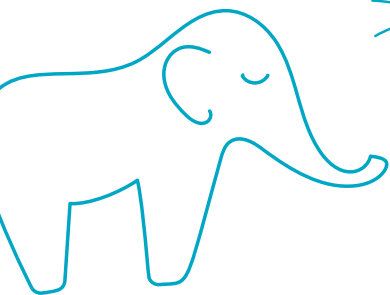
Les bonnes pratiques suivantes sont en accord avec les mesures de prévention de la COVID-19 recommandées par la Direction générale de la santé publique. Elles visent à soutenir les services de garde dans l'aménagement des locaux et l'organisation des activités courantes en vue de la réduction du nombre de contacts, de la stabilité des groupes et du personnel et d'une meilleure traçabilité des personnes exposées à un cas de COVID-19, le cas échéant.

Pour vous informer au sujet de ces mesures, veuillez consulter les sites suivants :

- Mesures recommandées par la Direction générale de la santé publique :
www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/
- Trousse d'outils pour le secteur des services de garde de la CNESST :
www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx

Les outils suivants sont mis à la disponibilité des services de garde pour la prévention et la gestion des cas ainsi que dans l'éventualité d'une deuxième vague :

- Outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 (outil en ligne permettant d'évaluer les mesures à prendre en cas de symptômes) :
Quebec.ca/decisioncovid19
- Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde éducatif à l'enfance :
www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/
- Plan d'action prévu en cas de deuxième vague de la COVID-19 :
www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/
- Lettres-types annonçant aux parents et au personnel la présence de cas confirmés de COVID-19 au service de garde ou la nécessité de procéder à une fermeture temporaire du service de garde en cas d'éclosion :
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/documentation-intention-du-reseau.aspx>
- Guide autosoins pour les parents – COVID-19
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/#c68340>

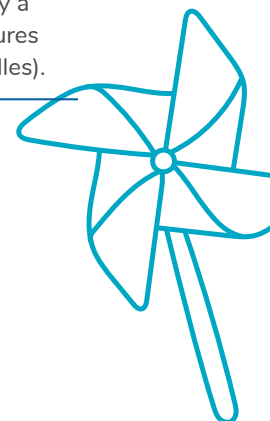


Accueil des parents et des membres du personnel

- Dans la mesure du possible, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée de la résidence.
 - Dans la mesure du possible, limiter l'accès des personnes autorisées à reconduire et à chercher l'enfant de manière ponctuelle et qui n'habitent pas à la même adresse.
 - Limiter au maximum l'accès des parents au milieu de garde (ex. : le parent ne devrait pas entrer dans la résidence).
 - Les parents dont l'enfant intègre nouvellement le service de garde, ou qui a besoin d'être rassuré le matin, devraient avoir la permission d'accompagner leur enfant et de rester avec lui le temps qu'il faut. Le parent devra alors pratiquer l'hygiène des mains avant d'entrer et à la sortie, devra respecter la distanciation physique de deux mètres entre les adultes et les autres enfants et devra porter un couvre-visage.
 - Tenter d'étaler dans le temps l'arrivée et le départ des enfants pour éviter un trop grand nombre de familles à la fois. Des heures d'arrivée et de départ peuvent être convenues avec les parents lorsque leur milieu de travail leur permet une telle souplesse.
- Pendant la belle saison et lorsque l'espace le permet, l'accueil et la fin de journée peuvent se faire à l'extérieur. Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers).
- Instaurer un triage des personnes fréquentant le service de garde en milieu familial (enfants, parents, assistante, remplaçante, professionnels et autres fournisseurs de services) à l'aide d'un questionnaire quotidien permettant d'identifier les personnes à exclure du service de garde (présence de symptômes, contact d'un cas confirmé, etc.).
- Dans la mesure du possible, transmettre le questionnaire quotidien auprès des parents et du personnel par voie électronique (ex. : courriels ou SMS automatisés) pour éviter les goulots d'étranglement lors des heures de pointe à l'arrivée le matin.
- En cas de symptômes, demander au parent et au personnel, avant leur arrivée au service de garde, de consulter le site d'autoévaluation pour s'assurer qu'ils peuvent intégrer le service de garde, en cas de symptômes.
- Pour toute question entourant les critères d'exclusion d'un enfant ou d'un membre du personnel (assistante et remplaçante), ou advenant l'exposition du service de garde à une personne ayant la COVID-19, contacter la Direction régionale de santé publique (DRSP) de votre territoire.

Questions à poser aux membres du personnel (remplaçante, assistante) s'il y a lieu, avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous reçu un diagnostic de la COVID-19 ?	<p>Si oui et que le diagnostic a été posé il y a moins de 10 jours, la personne ne doit pas être admise au service de garde.</p> <p>Si oui et que le diagnostic a été posé il y a 10 jours ou plus, la personne peut être admise au service de garde si elle n'a plus de fièvre depuis 48 heures et qu'il y a amélioration des symptômes aigus depuis 24 heures (excluant toux, perte de goût ou d'odorat résiduelles).</p>



Questions à poser aux membres du personnel (remplaçante, assistante) s'il y a lieu, avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>En présence de symptômes, est-ce que vous avez consulté l'outil d'autoévaluation en ligne, appelé le 1 877 644-4545 ou consulté un professionnel de la santé ?</p>	<p>Rappeler à la personne qu'il est de sa responsabilité, en cas de symptômes, de consulter l'outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 en ligne disponible sur le site Quebec.ca ou de composer le 1 877 644-4545 pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID-19.</p>
<p>Est-ce que vous êtes en attente d'un résultat de test de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que la personne présente des symptômes, elle ne doit pas être admise au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que la personne n'a pas de symptômes, elle peut être admise au service de garde, sauf si elle est en isolement à cause d'un contact avec un cas confirmé.</p>
<p>Est-ce qu'une personne à votre domicile a reçu un diagnostic de COVID-19 ?</p>	<p>Si oui et que le diagnostic a été posé il y a moins de 14 jours, le membre du personnel ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si oui et que le diagnostic a été posé il y a 14 jours ou plus, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p>
<p>Est-ce qu'une personne à votre domicile est en attente d'un résultat à un test de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que la personne présente des symptômes de la maladie, le membre du personnel ne doit pas être admis au service de garde. Si le test s'avère négatif, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que la personne ne présente pas de symptômes, le membre du personnel peut être admis au service de garde.</p> <p>En cas de doute : appeler le 1 877 644-4545.</p>

Questions à poser aux membres du personnel (remplaçante, assistante) s'il y a lieu, avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que vous ou un membre de votre famille (avec qui vous résidez) a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours ?	<p>Si le membre du personnel a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours, il ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si le membre du personnel n'a pas voyagé à l'extérieur du Canada, mais qu'une personne de sa famille avec qui il réside l'a fait, il peut être admis au service de garde.</p>

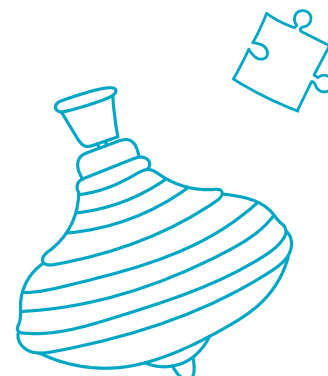
Questions à poser aux parents avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que l'enfant a reçu un diagnostic de la COVID-19 ?	<p>Si oui, l'enfant ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Recommander au parent de contacter la direction de santé publique de sa région pour obtenir des directives quant à la date de retour possible de l'enfant au service de garde.</p>
En présence de symptômes de l'enfant, est-ce que le parent a consulté l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19, la ligne 1 877 644-4545 ou consulté un professionnel de la santé ?	Rappeler au parent qu'il est de sa responsabilité, en présence de symptômes de l'enfant, de consulter l'outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19 en ligne disponible sur le site Quebec.ca ou d'appeler le 1 877 644-4545 pour évaluer la pertinence de passer un test de la COVID 19 et savoir si l'enfant peut retourner au service de garde.
Est-ce que l'enfant est en attente d'un résultat de test de la COVID-19 ?	<p>Si oui, et que l'enfant présente des symptômes, il ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que l'enfant n'a pas de symptômes, il peut être admis au service de garde, sauf s'il est en isolement à cause d'un contact avec un cas confirmé.</p>
Est-ce qu' un parent de l'enfant ou une personne au domicile a reçu un diagnostic de COVID-19 ?	<p>Si oui, l'enfant ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Recommander au parent de contacter la direction de santé publique de sa région pour obtenir des directives quant à la date de retour possible de l'enfant au service de garde.</p>

Questions à poser aux parents avant leur arrivée ou à leur arrivée au service de garde (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES
<p>Est-ce qu'un parent de l'enfant ou une personne au domicile est en attente d'un résultat à un test de la COVID-19 ?</p>	<p>Si oui, et que le parent ou la personne présente des symptômes de la maladie, l'enfant ne doit pas être admis. Si le test s'avère négatif, l'enfant peut être admis au service de garde.</p> <p>Si oui, mais que le parent ou la personne ne présente pas de symptômes, l'enfant peut être admis.</p> <p>En cas de doute : appeler le 1 877 644-4545.</p>
<p>Est-ce que l'enfant ou un membre de la famille avec qui il réside a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours ?</p>	<p>Si l'enfant a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours, il ne doit pas être admis au service de garde.</p> <p>Si l'enfant n'a pas voyagé à l'extérieur du Canada, mais qu'une personne de sa famille avec qui il réside l'a fait, il peut être admis au service de garde.</p>

Respecter en tout temps le nombre maximal d'enfants pouvant être reçus et bien noter les présences chaque jour.



Port obligatoire du couvre-visage par les parents et les visiteurs

- En vertu du décret numéro 810-2020 du 15 juillet 2020, il est interdit à l'exploitant d'un lieu qui accueille le public, et conséquemment aux services de garde, d'y admettre une personne qui ne porte pas le couvre-visage ou de tolérer qu'une personne qui ne porte pas le couvre-visage s'y trouve. Les parents et les visiteurs doivent donc porter le couvre-visage lorsqu'ils entrent dans un service de garde.
- Le gouvernement a créé deux modèles d'affiches pour les commerces et entreprises (une générique et une autre mentionnant des exemptions), chacune disponible en couleur et en noir et blanc. Ces affiches téléchargeables et imprimables sont disponibles à cette adresse : Quebec.ca/masque
- Les membres de la famille de la personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) qui habitent la résidence où elle garde des enfants ne sont pas tenus de porter le couvre-visage. Puisque la prudence demeure de mise pour lutter efficacement contre la transmission de la COVID-19, les contacts entre ces personnes, les enfants, les parents de ces derniers et les visiteurs doivent cependant être limités. Les recommandations et consignes sanitaires de base (lavage de mains, distanciations, etc.) doivent en tout temps être respectées.

Équipement de protection individuelle pour la RSG, sa remplaçante ou son assistante

- Les RSG (remplaçantes ou assistantes) doivent porter l'équipement de protection individuelle lorsque la distance de 2 mètres ne peut être respectée avec les enfants ou les autres adultes, et ce, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur du service de garde.
- Les équipements de protection individuelle recommandés par la CNESST sont le masque de procédure médicale et une protection oculaire (lunette de protection ou visière).
- Le couvre-visage (masque artisanal non certifié) n'est pas considéré comme un équivalent du masque de procédure ou chirurgical, car son efficacité varie énormément d'un modèle à l'autre. Son utilisation n'est pas recommandée.

- Il est important que les RSG, assistantes et remplaçantes puissent continuer à bercer, à cajoler, à prendre dans leurs bras les enfants et à leur parler à proximité lorsque requis. Le port de l'équipement de protection individuelle permet de réduire au minimum le risque de transmission dans l'éventualité où l'enfant ou l'éducatrice aurait la COVID-19.

Distanciation physique

- Une distance de deux mètres doit être observée entre les adultes autant que possible. Cette distance n'est pas requise entre les enfants. Ces règles sont applicables quelle que soit la région où se situe le service de garde en milieu familial.
- Favoriser au maximum les sorties et les jeux extérieurs (ex. : sorties au parc, jeux d'eau, pique-niques, promenades), car cela facilite la distanciation physique permettant ainsi de réduire les risques de transmission du virus.

Aménagement et utilisation des locaux

- Installer les affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique aux endroits névralgiques (entrée, locaux, toilettes, portes extérieures, etc.)
 - www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-Affiche_Mains.pdf
 - Autres affiches (Tousser ou éternuer sans contaminer : [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450>], On continue de se protéger ! [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/>], etc.).
- Prévoir un espace, dès l'entrée dans la résidence, pour permettre le lavage des mains ou l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique pour tous (s'assurer cependant que celle-ci soit hors de la portée des enfants). Rappeler régulièrement au personnel, aux enfants et aux parents l'importance de pratiquer l'hygiène des mains.
- Si possible, réserver une installation sanitaire uniquement pour la RSG et les membres de sa famille (non accessible aux enfants).
- Déterminer un espace sécuritaire pouvant accueillir un enfant qui présenterait des symptômes et qui devrait être isolé des autres enfants, avec surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée d'un parent. Prévoir la disponibilité des équipements de protection individuelle requis, le cas échéant.

Gestion, nettoyage et désinfection des objets et équipements

- De façon générale, tout jouet ou équipement peut être utilisé et partagé par les enfants (livres, crayons, casse-têtes, déguisements, poupées, piscines, modules de jeux, etc.). Il faut viser un rehaussement des activités de nettoyage et de désinfection en général (minimalement une fois par jour), et mettre l'accent sur l'importance de pratiquer régulièrement l'hygiène des mains.
- Ne pas partager les ustensiles, la vaisselle et les verres.
- Nettoyer et désinfecter les tables, les comptoirs, les chaises hautes, les petits bancs, les aires de jeux, les installations sanitaires, poignées de porte, interrupteurs, robinets, planchers des tout-petits et tout autre endroit ou matériel pertinent avec un produit de désinfection utilisé habituellement, minimalement à chaque quart de travail ou plus selon la fréquentation des lieux.
- Procéder à la désinfection régulière du module extérieur de jeu et des autres équipements extérieurs (ex. : vélos, piscines), à la fin de l'avant-midi, puis nettoyer à nouveau et désinfecter en fin de journée. La désinfection peut se faire surtout au niveau des surfaces fréquemment touchées (ex. : barreaux du module de jeu, rebord de la piscine, poignées des vélos).
- Désinfecter les jouets utilisés dans les carrés de sable (seaux, pelles, etc.) une fois par jour.
- Éviter, autant pour le personnel externe (remplaçante ou assistante) que pour les enfants, d'apporter des objets de la maison sur une base régulière. Les gourdes d'eau sont toutefois permises.
- Le matériel de réconfort des enfants (toutou, doudou) est permis, mais devrait idéalement rester dans la résidence et être nettoyé par le service de garde en milieu familial.
- S'assurer du nettoyage régulier de la literie (couverture et housse), environ une à deux fois par semaine.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement toute autre surface fréquemment touchée minimalement une fois par jour et, lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).

Soins des enfants

- Les soins de base comme le brossage de dents et l'application de crème solaire sont permis. La RSG (assistante ou remplaçante) doit se laver les mains avant et après les soins et porter l'équipement de protection requis.
- Procéder au brossage des dents un enfant à la fois et nettoyer les surfaces entre chaque brossage.

Dernière mise à jour : 28 août 2020

